



**Comité du commerce et du développement
Cinquante et unième Session extraordinaire**

**NOTE SUR LA RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015,
RECONVOQUÉE LE 4 DÉCEMBRE 2015**

Présidente: Mme l'Ambassadrice Tan Yee Woan (Singapour)

A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
B. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	1
C. AUTRES QUESTIONS	8
D. REPRISE DE LA SESSION	8

A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour figurant dans l'aérogamme WTO/AIR/TN/CTD/3 du 17 novembre 2015 a été adopté.

B. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente a informé les Membres des travaux de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (Session extraordinaire) depuis la dernière réunion formelle du 16 septembre 2015. Elle a indiqué que la Session extraordinaire avait organisé huit réunions informelles à participation non limitée au cours desquelles les propositions du G-90 figurant dans le document JOB/DEV/29-JOB/TNC/51 avaient été examinées en première lecture. Elle avait par ailleurs tenu des réunions bilatérales, plurilatérales et en groupes restreints avec les auteurs des propositions (y compris les coordonnateurs du Groupe africain, du Groupe ACP et du Groupe des PMA et leurs points focaux pour les questions de développement) et avec d'autres Membres. Ces travaux avaient permis aux intéressés de réviser leurs propositions, figurant dans le document JOB/DEV/29/Rev.1-JOB/TNC/51/Rev.1, en tenant compte de certaines des observations formulées par d'autres Membres. Il avait également été procédé à un examen initial de l'ensemble des propositions révisées au cours de cette phase de travail intense de la Session extraordinaire.

3. Sur la base de ces discussions, la Présidente était en mesure d'identifier neuf propositions (propositions n° 2, 3, 4, 18, 19, 23, 20, 21 et 22) pour lesquelles il existait un certain degré de convergence. Par la suite, cinq propositions additionnelles (propositions n° 8, 9, 17, 14 et 16) avaient été ajoutées à la liste à la demande de leurs auteurs, car ils estimaient qu'il était extrêmement important pour eux de trouver des solutions aux problèmes soulevés dans ces propositions à Nairobi. Plus tard, cinq autres propositions (propositions n° 1, 6, 7, 5 et 15) avaient été ajoutées à la liste par leurs auteurs, faisant ainsi passer à 19 le nombre de points à examiner comme résultats attendus de Nairobi. La Présidente a indiqué que les discussions sur la base d'un texte lors des réunions informelles à participation non limitée et des réunions en groupes restreints avaient permis de faire avancer les négociations. Même si les positions restaient très divergentes, la discussion se concentrait sur des propositions de texte précises, ce qui constituait un progrès dont on pouvait se féliciter. Malgré cette évolution positive, un certain nombre de points devaient être abordés en vue d'arrêter une position commune pour pouvoir parvenir à des résultats tangibles et concrets à Nairobi.

4. La Présidente a expliqué que l'une de ces questions était les conditions d'admission/application des dispositions du traitement spécial et différencié (TSD) ou, en d'autres termes, l'éventail des bénéficiaires des propositions relatives au TSD. À cet égard, certains Membres estimaient que les flexibilités demandées dans les propositions du G-90 pouvaient, au mieux, être accordées aux PMA. En désaccord avec l'idée de restreindre la portée du TSD dans les disciplines de l'OMC, d'autres Membres étaient fermement convaincus que le principe fondamental du régime de TSD dans le cadre de l'OMC était que tous les pays en développement pouvaient en bénéficier. Ces Membres tenaient à ce que cela reste le cas. Par conséquent, les résultats éventuels concernant les propositions du G-90, à moins que celles-ci ne concernent spécifiquement les PMA, ne devaient pas se limiter aux PMA ou à toute autre catégorie de pays en développement.

5. Par ailleurs, une autre question d'ordre général que les Membres n'avaient pas été en mesure de résoudre concernait la perception de ce qui était réalisable, par opposition à ce qui était important. La Présidente a indiqué qu'il était clairement ressorti des diverses réunions que certaines propositions étaient très importantes pour le G-90. Cependant, l'autre partie avait clairement fait comprendre que, sous leur forme actuelle, nombre de ces propositions n'étaient pas réalisables.

6. La Présidente a indiqué que, malgré les obstacles d'ordre systémique restants, des progrès avaient été accomplis. Nombre des problèmes de fond avaient été définis de manière bien plus précise, en particulier concernant les propositions n° 2, 3 et 4. Il y avait également eu un débat utile sur certaines autres propositions, y compris la proposition n° 19, qui ferait l'objet de propositions de texte. De même, de nouvelles discussions bilatérales seraient nécessaires concernant la proposition n° 23.

7. La Présidente a annoncé qu'elle poursuivrait l'examen des textes dans le cadre de réunions en mode restreint. Pour pouvoir reprendre la réunion de la Session extraordinaire rapidement, elle a jugé approprié de suspendre la réunion actuelle à un certain point. Cela dit, la Présidente a donné la parole aux Membres qui souhaitaient formuler des observations à ce stade.

8. L'Ambassadrice de la Barbade, s'exprimant au nom du G-90, a indiqué que le Groupe avait présenté ses propositions de texte en juillet 2015 sous la cote JOB/DEV/29-JOB/TNC/51. Après examen minutieux des 88 propositions relatives au TSD, qui étaient restées au centre des réunions de la Session extraordinaire depuis 2001, le Groupe avait désormais ramené le nombre de propositions qu'il estimait importantes à 25.

9. Suite à la présentation de ces propositions en juillet 2015, le Comité avait procédé à un examen en première lecture des 25 propositions pendant 5 semaines. Durant toute cette période, le Groupe avait non seulement pris note du soutien exprimé par certains Membres, mais il avait également écouté les questions et les préoccupations formulées par d'autres Membres. Dans un véritable esprit de souplesse et de conciliation, le G-90 avait apporté des modifications de fond aux textes et les avait présentés lors de la réunion informelle de la Session extraordinaire du 10 novembre 2015. Les révisions concernaient aussi bien des aspects techniques que des préoccupations d'ordre systémique formulées par certains Membres.

10. L'intervenante a indiqué que lors de la dernière réunion informelle de la Session extraordinaire, il avait été estimé qu'il y avait deux types de propositions pouvant servir de base de travail dans des consultations en petits groupes, à savoir: i) les propositions pour lesquelles il était possible de parvenir à une convergence sur la base des délibérations qui avaient été tenues jusqu'à présent; et ii) les propositions que les proposants estimaient être d'une importance primordiale. Le G-90 avait par ailleurs identifié cinq propositions additionnelles dans les réunions en petits groupes dans l'espoir de parvenir à un accord à leur sujet à l'occasion de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC. L'intervenante a ajouté que le G-90 tenait à souligner que les discussions sur ces propositions étaient sans préjudice de la position générale du Groupe concernant les 25 propositions relatives au TSD.

11. L'Ambassadrice de la Barbade tenait fermement à ce que la Session extraordinaire continue de s'attacher à ce qui avait de l'importance, en fonction des besoins réels du G-90, plutôt qu'à ce que certains Membres estimaient être faisable. À cet égard, elle a souligné que pour parvenir à un résultat crédible à Nairobi, il serait important de trouver des solutions valables aux propositions relatives aux PMA et aux autres pays en développement.

12. L'intervenante a en outre ajouté que le G-90 attachait toujours une grande importance aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral. Au nom de son Groupe, elle s'est dite résolue à coopérer avec tous les Membres pour trouver des solutions mutuellement satisfaisantes qui répondraient aux problèmes de fond énoncés dans les propositions sans toutefois compromettre le système commercial multilatéral. Pour le G-90, le TSD était l'un des principes fondamentaux de l'OMC et il convenait de le préserver. La stratégie de négociation du Groupe s'était toujours inspirée du paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, indiquant que "toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles", ainsi que du paragraphe 12 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, qui donnait pour instruction à la Session extraordinaire d'identifier les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui étaient déjà de nature impérative et celles qui étaient de caractère non contraignant. Le mandat portait sur l'examen des conséquences juridiques et pratiques de la conversion des dispositions non contraignantes relatives au traitement spécial et différencié en dispositions impératives.

13. La représentante de l'Union européenne a indiqué que sa délégation avait réaffirmé à plusieurs reprises son soutien au caractère central du développement dans les résultats de la Conférence. Si elle appréciait la quantité importante de travail effectué pour la révision des propositions et les efforts des proposant pour tenir compte des préoccupations des Membres, l'intervenante a indiqué que la plupart des problèmes qui avaient été soulignés lors de l'examen en première lecture n'avaient malheureusement pas été réglés dans la version révisée du texte. Par conséquent, les propositions révisées restaient irréalistes. À son avis, nombre des propositions, sous leur forme actuelle, allaient toujours à l'encontre de certaines règles fondamentales de l'OMC et compromettaient la prévisibilité, l'équilibre interne et l'efficacité du système commercial multilatéral. Un autre problème venait du fait que les propositions portaient toujours, pour une grande part, sur l'ensemble des pays en développement. L'UE reconnaissait que les PMA et d'autres Membres vulnérables pourraient avoir besoin de flexibilités supplémentaires, mais ces dernières s'avéreraient inutiles si elles profitaient également aux grandes économies émergentes.

14. L'intervenante a par ailleurs ajouté que sa délégation souscrivait sans réserve à la nécessité d'accorder le TSD et une réciprocité qui ne soit pas totale aux pays en développement. Cependant, l'UE ne pouvait pas accepter des propositions portant atteinte aux principes fondamentaux de l'OMC, comme la stabilité des taux consolidés ou la reconnaissance du fait que certaines formes de subventions faussaient les échanges. L'UE ne pouvait pas non plus accepter d'accorder d'autres flexibilités systématiques à la majeure partie des Membres de l'OMC, sans considération pour leurs besoins réels et leur niveau de développement. L'intervenante a ajouté que la dixième Conférence ministérielle aurait lieu dans un peu plus de deux semaines et que les Membres devraient tous faire preuve d'ouverture d'esprit et s'attacher à la résolution des problèmes. Se concentrer sur les PMA serait le meilleur moyen de trouver un terrain d'entente dans le peu de temps qu'il restait et de procurer des avantages aux Membres de l'OMC les plus faibles. L'intervenante a indiqué que sa délégation avait présenté des textes de compromis possibles pour certaines propositions, en partant de l'idée que la réussite de la dixième Conférence ministérielle était dans l'intérêt de tous les Membres de l'OMC, en particulier les moins développés d'entre eux. Elle a ajouté que l'UE continuerait de participer de manière constructive aux travaux de la Session extraordinaire.

15. Enfin, l'intervenante a indiqué que l'UE avait entendu des appels tendant à repousser les discussions sur les propositions pour lesquelles un accord n'était pas envisageable concernant les travaux de l'après-Nairobi. Sa délégation estimait que, même si les discussions relatives au TSD devraient se poursuivre après Nairobi, celles-ci ne devaient pas se baser sur des propositions pour lesquelles il n'y avait manifestement pas de convergence possible.

16. Le représentant de l'Inde a déclaré que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, qui faisaient partie intégrante du système commercial multilatéral, étaient destinées à permettre aux pays en développement et aux PMA de s'intégrer véritablement dans le système commercial multilatéral de façon à en tirer un maximum d'avantages économiques. Les Ministres réunis à Doha avaient donné le mandat clair, énoncé au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, de réexaminer toutes les dispositions relatives au TSD en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

17. L'intervenant a ajouté que ce mandat n'incluait pas la redéfinition des bénéficiaires visés par le régime du TSD dans le cadre de l'OMC. À cet égard, il a dit que sa délégation souhaitait attirer

l'attention des Membres sur le paragraphe 44 de la Déclaration de Doha, qui mentionnait également l'Accord-cadre sur le traitement spécial et différencié, proposé par un groupe de pays en développement, dont l'Inde. Citant le premier paragraphe du document WT/GC/W/442, il a dit:

"C'est dans la Charte de La Havane qu'ont été reconnus, pour la première fois, l'inégalité inhérente entre les "acteurs" du système commercial multilatéral ainsi que les besoins et préoccupations en matière de développement spécifiques des pays en développement. Le concept de traitement spécial et différencié est une composante fondamentale du système commercial multilatéral. Il a été élaboré compte tenu du fait que les pays en développement sont à des stades de développement économique, financier et technologique très différents et ont donc par rapport aux pays développés des capacités tout à fait différentes de souscrire à des engagements et des obligations multilatéraux. Il avait donc été convenu que des avantages spécifiques et une flexibilité particulière devaient être accordés aux pays en développement pour leur permettre d'adopter des politiques nationales appropriées en vue de soutenir leur régime commercial. En substance, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié ne doivent donc pas être considérées comme des exceptions aux règles générales, mais plutôt comme un objectif inhérent et intégré au système commercial multilatéral."

18. Le représentant de l'Inde a par ailleurs ajouté que, conformément au mandat, les bénéficiaires visés par le TSD incluaient tous les pays en développement. Rien ne justifiait que les Membres abordent une discussion sur les distinctions à opérer entre pays en développement dans le cadre de la Session extraordinaire.

19. Le représentant de l'Australie a indiqué que sa délégation continuerait de coopérer étroitement et de manière constructive dans le cadre des travaux de la Session extraordinaire. L'Australie se félicitait de la révision des propositions du G-90 élaborée par les proposants. Tout en notant les modifications apportées par les proposants en vue de répondre aux préoccupations des Membres, l'intervenant a souligné n'être guère favorable à l'idée que la portée du TSD ne se limite pas aux PMA. Il pensait comme l'UE que c'était là un premier pas nécessaire pour reconnaître les disparités incontournables entre les Membres quant à leurs niveaux de développement et d'intégration au commerce mondial. Il lui semblait difficile de parvenir à un résultat concernant le TSD en partant du principe que le premier exportateur mondial devait bénéficier du même traitement que le 180^{ème} exportateur mondial. S'agissant des résultats de l'après-Nairobi, l'intervenant s'est demandé s'il était dans l'intérêt des objectifs plus larges à long terme du TSD d'inscrire des attentes de résultats concernant des propositions pour lesquelles il existait des désaccords de principe.

20. La représentante du Canada a indiqué que parvenir à un résultat concernant le TSD lors de la dixième Conférence ministérielle restait une priorité pour son pays. Elle appréciait les efforts consentis par le G-90 pour répondre aux observations du Canada et aux questions que sa délégation avait présentées lors de l'examen en première lecture. Malheureusement, les préoccupations de sa délégation n'avaient pas reçu de réponse dans la version révisée du texte. S'agissant des distinctions à opérer, le Canada a noté avec satisfaction les efforts consentis par les proposants en vue de préciser le champ d'application de certaines des propositions; cependant, les formulations proposées étaient vagues ou ne permettaient pas réellement de délimiter le champ d'application. Faute de critères clairs et objectifs pour distinguer les pays en développement, la délégation du Canada n'était disposée qu'à envisager un accord concernant le TSD à Nairobi qui se limiterait aux PMA.

21. L'intervenante a ajouté qu'il restait de nombreuses propositions portant atteinte aux principes fondamentaux de l'OMC, y compris certaines propositions que le G-90 avait identifiées comme prioritaires. Par conséquent, le Canada aurait beaucoup de mal à convenir d'un programme de travail de l'après-Nairobi sur la lancée d'une discussion aussi peu productive. Le maintien de l'assistance technique obligatoire dans les propositions du G-90 posait également problème au Canada et empêchait par conséquent la discussion d'aller de l'avant. Enfin, les propositions du G-90 incluaient toujours des dispositions destinées à limiter les droits des Membres de réglementer sur la base de l'intérêt général. Par ailleurs, certaines propositions semblaient inclure des exigences en matière d'accès tout à fait irréalistes. Reconnaisant que la Présidente avait identifié certains points à approfondir, l'intervenante a clairement affirmé que les Membres devaient se montrer pragmatiques et faire preuve d'un engagement constructif sur la base du petit

nombre de propositions de la Présidente concernant le TSD en faveur des PMA pour la dixième Conférence ministérielle. Une absence de soutien manifeste en faveur des PMA Membres constituerait un revers important pour l'institution et ses Membres.

22. Le représentant du Cameroun a indiqué que le gouvernement de son pays accordait une grande importance aux négociations sur le TSD et espérait des résultats concrets dans ce domaine à Nairobi. Il a invité les Membres de l'OMC à garder à l'esprit le mandat ministériel de Doha concernant le TSD, figurant au paragraphe 44.

23. Le représentant du Nigéria a dit que les discussions en cours ne devaient pas préjuger de ce que les Membres pourraient être en mesure d'obtenir à Nairobi ou par la suite, dans la cadre du processus de l'après-Nairobi. Les Membres devaient rompre avec la rhétorique et s'efforcer de parvenir à des résultats concrets profitant aux pays en développement, en particulier les PMA et les PEV. Il était nécessaire de s'entendre clairement sur un programme de travail de l'après-Nairobi et sur ce qu'il restait à faire. L'intervenant a déclaré que le TSD demeurait une pierre angulaire du Programme de Doha pour le développement (PDD). Le Nigéria espérait des résultats significatifs permettant aux pays en développement, en particulier les PMA, de mieux tirer parti du système commercial multilatéral.

24. Le représentant du Pakistan a reconnu que le développement était au cœur de l'OMC et que le TSD restait un élément crucial pour parvenir à cet objectif, comme le prévoyait le paragraphe 44 de la Déclaration de Doha. Il était regrettable de constater que, malgré les efforts du G-90 pour présenter une version révisée des propositions en vue de leur examen, les autres Membres ne faisaient pas preuve du niveau de souplesse nécessaire. Cela dit, l'intervenant a réaffirmé que les Membres devaient parvenir à une issue crédible concernant le TSD à Nairobi de façon à envoyer un signal positif au monde, en particulier à l'Afrique, témoignant de l'attention que portait l'OMC aux besoins des pays en développement, en particulier les PMA Membres.

25. Le représentant de l'Ouganda a dit que le niveau de développement des PMA restait faible. Leur part dans la valeur ajoutée du secteur manufacturier avait de fait baissé, passant de 2% en 1992 à 1% en 2012. La part des PMA dans le commerce mondial de marchandises atteignait à peine 1,23%, tandis que leur part dans le commerce mondial de services était seulement de 0,68%. Quatre cent millions d'individus dans ces pays vivaient avec moins de 1 dollar par jour. L'intervenant a rappelé que dans les négociations relatives au TSD, les Membres avaient demandé au G-90 de préciser les éléments suivants: i) les raisons pour lesquelles il souhaitait obtenir des avancées concernant le TSD; ii) l'incidence que ces avancées auraient sur les pays du G-90; et iii) les problèmes particuliers auxquels ces avancées apporteraient une réponse. Les proposants s'étaient efforcés de répondre à toutes ces questions, y compris celles liées aux préoccupations d'ordre systémique formulées par les Membres, comme le consensus inverse et la portée et la durée des flexibilités demandées. Les proposants s'étaient montrés disposés à modifier leurs propres textes, allant jusqu'à accepter que l'examen de certaines dispositions soit repoussé après Nairobi, comme gage de bonne volonté. Malheureusement, leurs partenaires n'avaient pas fait preuve du même degré de flexibilité dans leur réponse.

26. L'intervenant a expliqué que certaines dispositions visaient à régler des problèmes qui concernaient l'industrialisation. Dans la plupart de leurs propositions, les proposants avaient dans les faits tenu compte des préoccupations des Membres et revu leur niveau d'ambition dans la version révisée. Les périodes de transition demandées étaient conformes aux pratiques antérieures de l'Organisation et étaient bien inférieures à ce que les Membres avaient pu accorder dans des arrangements liés au commerce conclus en dehors de l'OMC. L'intervenant a dit que dans leurs propositions relatives au TSD, les auteurs s'efforçaient de respecter les principes de transparence et de prévisibilité.

27. L'intervenant a ajouté qu'il importait que les Membres conviennent d'une solution accordant une marge de manœuvre suffisante aux PMA et aux PEV pour favoriser leur industrialisation. Cela aiderait ces pays à lutter contre la pauvreté et à créer des emplois, permettant ainsi d'améliorer les conditions de vie de leur population, en plus de faciliter à terme leur intégration au système commercial multilatéral. L'intervenant a par ailleurs indiqué que les propositions qui ne seraient pas examinées à Nairobi devraient être traitées en priorité après Nairobi.

28. La représentante de la Norvège a rappelé l'importance que son pays attachait à la question du développement dans le cadre de l'OMC, y compris les travaux de la Session extraordinaire. Reconnaissant les efforts consentis par le G-90 dans l'élaboration des propositions concernant le TSD et leurs révisions ultérieures, la Norvège saluait le travail accompli par le G-90 pour coordonner un groupe de Membres aussi vaste et varié. La Norvège s'attachait en particulier à identifier les besoins des PMA et à y trouver des solutions appropriées et efficaces. Elle s'efforçait également d'identifier les propositions pour lesquelles les Membres pourraient être en mesure d'offrir quelque chose aux pays en développement Membres dans leur ensemble. Le représentant de la Norvège a indiqué que la délégation de son pays était disposée à poursuivre les discussions relatives aux propositions du G-90 à la suite de la dixième Conférence ministérielle. Cela dit, la Norvège n'était pas en mesure de soutenir des propositions de révision donnant à penser que les pays en développement, les PMA et les PEV devraient être traités sur un pied d'égalité.

29. Le représentant de la Suisse a dit que la délégation de son pays appréciait les efforts de la Présidente et du G-90 pour classer les propositions par ordre de priorité en vue de la dixième Conférence ministérielle. Soulignant certaines difficultés, il a indiqué, premièrement, qu'il n'avait guère été tenu compte des préoccupations d'ordre systémique concernant un certain nombre de projets de proposition dans leur version révisée. Sa délégation estimait que les dispositions relatives au TSD ne devaient pas servir à revenir sur des règles de longue date de l'OMC ou à en permettre la réécriture. Il n'était pas non plus question de réduire la prévisibilité et la transparence – éléments fondamentaux des règles de l'OMC. Le deuxième problème était la désignation des bénéficiaires potentiels des décisions qui pourraient être prises concernant ces propositions relatives au TSD. Sa délégation reconnaissait le besoin pour les PMA de bénéficier du TSD dans le cadre des règles de l'OMC. Néanmoins, il était essentiel de procéder à des distinctions dans l'octroi des avantages du TSD aux pays en développement. La Suisse était d'avis que le TSD ne devrait être accordé qu'aux pays en développement qui en avaient manifestement besoin. Il devait également s'agir d'une réponse proportionnée aux besoins économiques d'un pays en développement Membre. À cet égard, la liste des pays bénéficiaires potentiels devait être clairement définie.

30. La représentante des États-Unis a dit qu'il importait à son pays de trouver des moyens d'améliorer l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral. À cet égard, les États-Unis restaient résolus à répondre aux préoccupations des pays en développement Membres, mais ils ne pouvaient accepter des propositions qui entérineraient le recours à des pratiques commerciales restrictives et permettraient de revenir sur des engagements existants et sur les principes fondamentaux du système commercial multilatéral, à la simple fin de parvenir à un accord à la Conférence ministérielle. L'intervenante a souligné le fait que les Membres devaient se montrer réalistes. Les États-Unis appréciaient les efforts des proposant en vue d'identifier les questions les préoccupant le plus, mais les discussions avaient jusqu'ici fait apparaître l'absence de convergence sur nombre de propositions. S'agissant des propositions pour lesquelles un accord semblait possible, sa délégation a également noté que, pour s'entendre, les Membres devaient préciser clairement à qui la proposition/le texte s'appliquait. L'intervenante a indiqué que sa délégation était disposée à examiner quelques-unes des propositions uniquement en faveur des PMA, de façon à se concentrer sur les Membres ayant le plus besoin de ces flexibilités. Malheureusement, la liste des pays englobés par la formulation actuelle des propositions du G-90 était loin d'être claire.

31. S'agissant du programme à venir concernant le TSD, sa délégation serait disposée à discuter des problèmes spécifiques des pays en développement relatifs au TSD après Nairobi, mais elle estimait que l'instance appropriée à cette fin était le mécanisme de surveillance. Cet arrangement institutionnel avait été établi à Bali précisément pour ce type de questions. Les États-Unis regrettaient que ce mécanisme n'ait pas du tout été utilisé, eu égard au temps et aux efforts consacrés à en arrêter la structure et le mandat.

32. Le représentant de l'Égypte a indiqué que, dans la révision de ses propositions, le G-90 avait tenu compte des préoccupations des autres Membres. L'Égypte était disposée à débattre des préoccupations d'ordre technique en vue d'y apporter des solutions, mais cette tâche pourrait être entravée en cas d'appels répétés à limiter les résultats positifs des travaux relatifs au TSD à un certain groupe de bénéficiaires possibles. Sa délégation espérait que les résultats relatifs au TSD issus des travaux de la Session extraordinaire profiteraient à l'ensemble des Membres du G-90.

33. Le représentant de l'Argentine a dit que son pays avait cru comprendre que le développement se trouvait au cœur du Cycle de Doha. Or, à quelques jours seulement de la dixième Conférence ministérielle, il n'y avait pas de résultats concrets dans ce domaine. Il a cité l'article XVIII du GATT stipulant que les parties contractantes "reconnaissent que la réalisation des objectifs du présent Accord sera facilitée par le développement progressif de leurs économies". Toutefois, dans les faits, la plupart des dispositions du TSD qui avaient été identifiées et présentées par le G-90, dans leur formulation actuelle, entravaient le développement progressif de leurs économies. C'est la raison pour laquelle les proposants avaient identifié ces dispositions et présenté des propositions destinées à les renforcer. Le fait est que, des années durant, les pays développés avaient eu recours à ces outils pour favoriser leur développement industriel. Il était regrettable de constater que les pays en développement se voyaient désormais refuser le recours à ces mêmes instruments. L'Argentine estimait que l'examen de ces questions devait se poursuivre après Nairobi. Enfin, l'intervenant a mis en garde contre un débat visant à opérer des distinctions entre pays en développement.

34. Le représentant du Japon a indiqué que sa délégation accordait une grande importance aux questions de développement et aux dispositions du TSD comme moyen de favoriser l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral. Cela dit, il appréciait les efforts des proposants pour présenter des propositions révisées. Néanmoins, il a relevé le fait qu'il existait encore d'importantes divergences entre les proposants et les autres Membres sur un certain nombre de points. Quoi qu'il en soit, la délégation du Japon continuerait de participer de façon constructive aux discussions dans le cadre de la Session extraordinaire. L'intervenant a une nouvelle fois encouragé les proposants à prendre en compte les discussions de ces dernières semaines, y compris les plus récentes en petits groupes, et de réviser les propositions pour en modifier le fond ainsi que la liste des pays bénéficiaires.

35. Le représentant du Brésil a confirmé l'importance et le caractère central du TSD dans le cadre de l'OMC et pour le système commercial multilatéral. Il a noté que les discussions avaient quelque peu progressé, mais à un rythme très modeste. Le Brésil s'inquiétait grandement de la tentative générale de certains Membres d'exclure les pays en développement du champ d'application de ces propositions comme condition pour accorder des concessions, même très limitées, aux PMA. Il s'agissait d'une évolution préoccupante qui semblait destinée à refuser de fait le principe de TSD aux pays en développement. Sa délégation convenait qu'il fallait accorder la priorité aux intérêts des PMA, mais il était tout aussi important de rappeler que le TSD était applicable à tous les pays en développement. Il ne serait pas sage de s'écarter de ce principe fondamental car cela irait à l'encontre de l'esprit du PDD et porterait atteinte à l'un des piliers de cette Organisation.

36. Le représentant du Népal a dit que le G-90 avait considérablement modifié ses propositions pour tenir compte des principales préoccupations de ses partenaires. Ce faisant, le G-90 avait fait montre d'une très grande souplesse pour rendre les propositions plus logiques, plus convaincantes et plus réalistes. Il était regrettable d'entendre certains partenaires affirmer que les propositions ne répondaient pas entièrement à leurs préoccupations et demeuraient irréalistes et trop ambitieuses – ce sur quoi le G-90 était en désaccord.

37. Le G-90 était convaincu qu'il suffisait d'un engagement, d'une volonté et d'une détermination suffisamment forts sur le plan politique de la part des partenaires pour faire en sorte que les propositions deviennent réalistes et applicables. La délégation du Népal a exhorté les Membres à faire preuve de souplesse et en a appelé à leur soutien et à leur solidarité pour parvenir à des résultats significatifs à Nairobi.

38. En réponse à l'avis exprimé par une délégation selon laquelle les propositions relatives au TSD devraient être examinées dans le cadre du mécanisme de surveillance, le Népal tenait à préciser que le mécanisme de surveillance n'était pas une instance de négociation et qu'il n'était pas compétent pour analyser les dispositions du TSD posant problème sur le plan structurel. Les propositions du G-90 avaient été élaborées conformément au mandat du paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha. C'est pourquoi le Népal estimait que la Session extraordinaire était l'instance appropriée pour examiner ces propositions.

39. Le représentant de la Tanzanie a dit que le régime de TSD de l'OMC n'avait jusqu'à présent pas suffisamment aidé les pays en développement, et en particulier les PMA, à prendre réellement part au système commercial multilatéral. Cela venait principalement du fait que la plupart des

dispositions du TSD reposaient sur une clause d'effort maximal et n'avaient pas été pleinement mises en œuvre. Lors de l'examen en deuxième lecture des 25 propositions révisées relatives au TSD, les Membres avaient été en mesure d'identifier des propositions pour lesquelles un consensus pouvait être dégagé au moyen de nouvelles discussions en petits groupes. La Tanzanie a également encouragé les Membres à examiner certaines propositions dans leur globalité, et non par bouts, telles qu'elles avaient été présentées. Le représentant de la Tanzanie a par ailleurs souligné qu'il devait être clairement affirmé que les propositions restantes relatives au TSD à propos desquelles les Membres n'auraient pas pu s'entendre à Nairobi devraient être examinées dans le cadre des négociations de l'après-Nairobi.

40. Le représentant de la République de Corée a dit que la délégation de son pays était disposée à suivre la proposition de la Présidente tendant à concentrer les discussions sur la liste de priorités qui avait été établie sur la base des débats qui avaient eu lieu jusqu'alors.

41. Le représentant du Taipei chinois a noté que des progrès avaient été accomplis dans le cadre des discussions en petits groupes. Il était très encourageant d'entendre la Présidente déclarer que neuf propositions pour lesquelles il était possible de parvenir à une convergence avaient été identifiées. L'intervenant a également lancé une mise en garde en disant qu'il ne serait possible d'avancer qu'en faisant des concessions. Enfin, il s'est associé aux délégations de l'Inde, de l'Argentine et du Brésil pour souligner qu'il convenait d'éviter un débat sur les distinctions à opérer dans le cadre des travaux actuels de la Session extraordinaire.

42. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite a dit que la délégation de son pays restait résolue à parvenir à des résultats significatifs et tangibles à Nairobi.

43. La Présidente a proposé que la Session extraordinaire prenne note des déclarations faites.

C. AUTRES QUESTIONS

44. Aucun point n'a été soulevé au titre des "Autres questions".

45. La réunion a été suspendue.

D. REPRISE DE LA SESSION

46. La cinquante et unième Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (Session extraordinaire) a repris le 4 décembre 2015.

47. Reprenant la Session extraordinaire, la Présidente a rappelé que la session avait été suspendue pour permettre la poursuite des travaux dans le cadre de réunions informelles en groupes restreints afin de progresser avant de reprendre la Session pour évaluer les progrès.

48. La Présidente a indiqué aux Membres que les travaux s'étaient poursuivis en groupes restreints à un rythme presque quotidien. Lors de ces réunions, la Session extraordinaire avait examiné l'ensemble des 19 propositions identifiées pour le débat. La Présidente a rappelé qu'il était ressorti des réunions informelles en groupes restreints qu'il existait un certain degré de convergence concernant les propositions n° 2, 3, 4, 18, 19, 23, 20, 21 et 22. Il y avait également dix autres propositions, les propositions n° 8, 9, 17, 14, 16, 1, 6, 7, 5 et 15, sur lesquelles il paraissait difficile de s'entendre, mais pour lesquelles les proposants étaient résolus à trouver des solutions d'ici à la Conférence ministérielle de Nairobi. La Présidente a indiqué qu'à la réunion du 2 décembre 2015 le G-90 avait fait part de son intention d'accorder la priorité aux propositions qu'il pensait être susceptibles de donner lieu à un accord à Nairobi. À la demande du G-90, la liste de ces propositions avait été distribuée sous la cote WT/MIN(15)/W/31. Entre maintenant et Nairobi, les travaux de la Session extraordinaire se concentreraient sur ces 19 propositions.

49. Tout en reconnaissant que des progrès avaient été accomplis dans le cadre de la Session extraordinaire, la Présidente a dit qu'il restait encore beaucoup à faire. Certaines propositions, y compris les dernières figurant dans le document WT/MIN(15)/W/31, se trouvaient manifestement à un stade plus avancé que d'autres. Les Membres devaient poursuivre leurs efforts dans un esprit d'ouverture, de souplesse et de conciliation.

50. La Présidente a annoncé que, dans les jours à venir précédant la dixième Conférence ministérielle, elle entendait poursuivre les réunions en groupes restreints, et ce jusqu'au 8 décembre inclus, dans le but d'affiner le texte des propositions. L'objectif était de finaliser un ensemble de textes potentiel pour Nairobi. La Session extraordinaire devait également se pencher sur le programme de travail futur et trouver une voie à suivre qui soit mutuellement acceptable afin de poursuivre l'examen des propositions restantes en matière de traitement spécial et différencié.

51. La représentante de la Barbade, s'exprimant au nom du G-90, a expliqué que le G-90 avait à nouveau classé ses propositions par ordre de priorité et ramené leur nombre à 15: la liste incluait les propositions n° 1, 2, 4, 5, 6 et 7 (qui avaient été fusionnées), 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23. Elle a ajouté que dans le cas des propositions pour lesquelles le G-90 n'arrivait pas à s'entendre, le Groupe avait conservé les propositions initiales figurant dans le document JOB/TNC/51/Rev.1 en vue de leur examen après Nairobi. Le nouveau libellé concernant les 15 propositions figurait au paragraphe 14 de la communication révisée du G-90. En outre, la version révisée resserrait le champ d'application lorsque cela était possible, en commençant par introduire une définition, des PEV par exemple, un critère d'admission pour les pays en développement ou les PEV ayant des capacités limitées et, dans le cas de la proposition n° 4, en proposant une approche à deux niveaux. Dans certains cas, le libellé de la version révisée avait également été simplifié et des expressions supprimées pour plus de clarté et pour tenir compte des préoccupations qui avaient été formulées par les Membres. Aucune des propositions relatives aux PMA n'avait cependant été modifiée. S'agissant des propositions n° 24 et 25, il a été estimé qu'il devrait être procédé à leur examen après Nairobi.

52. L'intervenante a aussi dit que certains Membres avaient informé les proposants de l'examen par leur capitale des propositions révisées et du fait qu'ils apporteraient prochainement des suggestions, le cas échéant. Les proposants avaient par ailleurs laissé un repère dans une note de bas de page de la proposition n° 4 en réponse à certaines observations constructives de l'Australie. De même, les proposants attendaient de nouvelles suggestions de l'Australie concernant la proposition n° 2.

53. L'intervenante s'est ensuite attachée à mettre en évidence les modifications apportées à chaque proposition dans la communication révisée.

54. S'agissant de la proposition n° 1, l'objectif du G-90 était de simplifier les procédures pour permettre aux pays en développement visés au paragraphe 4 de l'article XVIII, en particulier les PMA et les PEV, d'adopter des mesures concernant les industries naissantes pour favoriser l'industrialisation et une évolution socioéconomique positive. Les proposants se réjouissaient du fait que cette proposition avait suscité de nombreuses discussions dans le cadre de la Session extraordinaire. C'est pourquoi, pour aller de l'avant, les proposants avaient décidé de réviser la proposition pour tenir compte des principales préoccupations soulevées par les Membres. La proposition incluait essentiellement une référence à la Décision L/4897 du 28 novembre 1979 autorisant les pays en développement à adopter des mesures de sauvegarde à des fins de développement. Les proposants avaient également revu le champ d'application du paragraphe 4 a) de l'article XVIII et avaient davantage mis l'accent sur les Membres les plus faibles de l'OMC, en particulier les PMA et les PEV. Pour la définition des PEV, le G-90 avait repris des textes existants sur l'AMNA et l'agriculture.

55. S'agissant de la proposition n° 2, l'objectif principal des proposants était de simplifier les procédures permettant d'invoquer des mesures à des fins de balance des paiements pour leur permettre d'atteindre les objectifs des paragraphes 2 et 9 de l'article XVIII. Le texte proposait d'exclure les flux de capitaux à court terme et de tenir compte tant des analyses du FMI que des politiques de développement des Membres pour l'évaluation de la situation de la balance des paiements. Les proposants suggéraient de maintenir le champ d'application du paragraphe 4 a) de l'article XVIII et insistaient particulièrement sur les PMA et les PEV. Ils avaient également proposé que, dans ses conclusions et ses propositions de recommandations à l'intention du Conseil général, le Comité de la balance des paiements tienne compte des constatations, faits et autres déterminations communiqués par le FMI ainsi que du contexte économique global du Membre concerné.

56. S'agissant de la proposition n° 4, les proposants avaient suggéré un texte qui ferait en sorte que les pays en développement et les PMA concernés participent aux négociations prévoyant une

modification des engagements. Ils avaient suggéré que lorsqu'un Membre proposait de retirer ou de modifier une concession concernant un produit, un pays en développement dont la part des exportations de ce produit représentait une part majeure de ses exportations totales vers le marché de destination du Membre invoquant la disposition devrait être réputé avoir un intérêt substantiel et, dans le cas d'un PMA, un intérêt de principal fournisseur.

57. S'agissant de la proposition n° 21, l'objectif de la proposition du G-90 était de faire en sorte que les pays développés aient l'obligation juridique d'adopter des mesures concrètes, y compris en fournissant une aide pour l'ajustement et une compensation pour répondre au problème de l'érosion des préférences. Selon la proposition, les pays développés Membres accordant des préférences aux PMA devront, et les pays en développement Membres accordant des préférences aux PMA devraient, s'efforcer de mettre en œuvre des mesures d'aide à l'ajustement dans les domaines du commerce, des finances et des technologies pour atténuer les effets défavorables sur les recettes d'exportation de ces pays et leur permettre de faire face à un renforcement de la concurrence mondiale.

58. S'agissant de la proposition n° 20, les proposants estimaient que les arrangements conclus avec les institutions financières internationales et les accords commerciaux régionaux (ACR) ne devaient pas porter atteinte aux droits et aux flexibilités négociés par les Membres de l'OMC, en particulier les PMA. Le G-90 avait proposé que les PMA disposent également de la possibilité de déterminer si les engagements qu'ils prenaient et les concessions qu'ils accordaient étaient compatibles avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles. Les Membres devraient par ailleurs coordonner leurs travaux avec les institutions internationales de prêts ou de développement en vue de faire en sorte que les PMA Membres ne soient pas assujettis pour les prêts, les dons et l'aide publique au développement, à des conditionnalités incompatibles avec leurs droits au titre des Accords de l'OMC.

59. S'agissant de la proposition n° 22, le libellé initial du G-90 visait à préciser les droits des pays en développement au titre de la Clause d'habilitation. Elle visait à garantir que le G-90 soit consulté lorsque des pays développés élaboraient des programmes préférentiels et que les produits présentant un intérêt pour les pays en développement bénéficient d'un accès accru aux marchés. Pour aller de l'avant, le G-90 proposait désormais que, dans le cadre de l'élaboration de programmes au titre du paragraphe 2 a) et d) de la Clause d'habilitation et des autres programmes de préférences non réciproques, les pays développés Membres tiennent compte des besoins des pays en développement et des PMA Membres en les consultant, en vue de veiller à ce que les produits dont l'exportation présentait pour eux un intérêt bénéficient d'un véritable accès aux marchés.

60. S'agissant de la proposition n° 5, la proposition initiale du G-90 s'inspirait de la Décision ministérielle de Bali sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA (WT/MIN(13)/44) et était destinée à garantir que les PMA bénéficient d'un accès en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits agricoles. La proposition visait également à inclure ces engagements dans les listes, concessions et engagements. À cet égard, le G-90 avait proposé que les pays développés Membres et les pays en développement se déclarent en mesure de le faire inscrire leurs engagements en matière d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés Membres dans leurs listes d'engagements conformément à l'article II du GATT de 1994 au plus tard six mois après la date de la Décision. Les Membres ayant des difficultés à offrir un accès aux marchés FDSC à tous les produits agricoles communiqueraient au Comité du commerce et du développement une liste des produits pour lesquels l'accès aux marchés FDSC n'était pas offert.

61. S'agissant des propositions n° 6 et 7, l'objectif initial du G-90 était de faire en sorte que les pays en développement et les PMA bénéficient d'une plus grande flexibilité pour se conformer à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et que leurs exportations ne soient pas exclues du marché des pays développés en raison de leur incapacité à mettre en œuvre des mesures SPS ou du fait de l'imposition arbitraire de mesures SPS. Reconnaisant que les Membres avaient le droit d'imposer des mesures conformément à l'Accord SPS, le G-90 avait proposé que les pays développés Membres accordent, dans la mesure où cela serait réalisable, un délai pour la présentation d'observations de 90 jours avant l'adoption de la mesure; qu'un délai plus long soit accordé aux PMA Membres, sur demande; et que, dans la mesure où cela serait réalisable, des délais plus longs pour permettre le respect de la mesure soient accordés pour les produits

présentant un intérêt pour les pays en développement, en particulier les PEV Membres ayant des contraintes de capacité et les PMA Membres, afin de préserver les possibilités d'exportation de ces pays.

62. Un texte similaire a également été proposé s'agissant de la proposition n° 15 concernant l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC).

63. S'agissant de la proposition n° 17, l'objectif initial du G-90 était de faire en sorte que les PMA soient exemptés de l'application de l'Accord sur les MIC tant qu'ils avaient le statut de PMA. Le but était de leur permettre d'utiliser des MIC pour favoriser leur industrialisation. En réponse aux préoccupations soulevées par les Membres, le G-90 proposait désormais d'autoriser les PMA à maintenir ou à adopter des mesures existantes qui dérogeaient à leurs obligations dans le cadre de l'Accord sur les MIC. Ils devraient toutefois notifier ces mesures au Conseil du commerce des marchandises (CCM) dans un délai de cinq ans. Les PMA seraient autorisés à maintenir ces mesures existantes pendant sept ans.

64. S'agissant de la proposition n° 19, le texte du G-90 visait, entre autres, à autoriser les pays en développement à déroger à l'obligation d'un délai de deux ans, conformément à l'Accord sur les sauvegardes. Cela permettrait aux pays en développement d'appliquer de nouveau des mesures de sauvegarde à des produits ayant auparavant fait l'objet de mesures similaires. Par ailleurs, dans sa proposition révisée, le G-90 avait révisé et réétalonné les critères de la part d'importation collective pour les pays en développement en vue de tenir compte des préoccupations des Membres.

65. Le G-90 avait aussi proposé d'ajouter la note de bas de page suivante à l'Accord sur les sauvegardes: "Les Membres se conformeront à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes en fournissant une liste spécifique des Membres exclus de l'application de la mesure de sauvegarde et devraient inclure des renseignements sur les parts dans le commerce." Enfin, il était proposé que, pour l'évaluation des obligations des pays en développement au titre de l'article 8:1 de l'Accord sur les sauvegardes, les Membres tiennent compte de la situation en matière de commerce et de développement ainsi que de la situation financière et administrative des pays en développement Membres, y compris la mesure dans laquelle certaines branches de production du pays en développement Membre seraient en mesure de supporter une éventuelle suspension de concessions par un Membre exportateur affecté ou d'éventuelles nouvelles concessions du pays en développement Membre.

66. S'agissant de la proposition n° 14, l'objectif des proposants était de rétablir le droit de recourir à des subventions ne pouvant pas donner lieu à une action pour accélérer l'industrialisation. C'est pourquoi le G-90 avait proposé que les PMA et PEV aient le droit de recourir à des subventions ne pouvant pas donner lieu à une action pendant une période de dix et huit ans, respectivement.

67. S'agissant de la proposition n° 16, l'objectif initial du G-90 était de faire en sorte que les pays en développement soient exemptés des obligations énoncées au paragraphe 1 b) de l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) pour leur permettre de recourir à des subventions subordonnées à l'utilisation de produits d'origine nationale de préférence à des produits importés. Toutefois, en réponse aux préoccupations soulevées par les Membres, le G-90 était convenu de réviser cette proposition pour en limiter la portée aux PMA et aux PEV.

68. S'agissant de la proposition n° 18, qui concernait les PMA, le G-90 avait proposé de prendre des mesures concrètes pour régler le problème de la sous-facturation et faire en sorte que l'assistance technique soit fournie d'une manière juridiquement contraignante. Pour aller de l'avant, le G-90 était convenu de modifier l'obligation proposée concernant l'assistance technique en un engagement d'effort maximal. Le G-90 avait aussi proposé d'autoriser les PMA à utiliser des valeurs minimales ou de référence dans certains cas.

69. S'agissant de la proposition n° 23, le G-90 souhaitait faire en sorte que les règles commerciales ne portent pas atteinte au droit à la sécurité alimentaire. La proposition révisée visait à garantir la sécurité alimentaire dans les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Elle prévoyait que les Membres autres que des PMA n'appliqueraient

pas de restrictions à l'exportation à un produit alimentaire importé par des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres si le Membre exportateur était un exportateur net du produit alimentaire considéré.

70. S'agissant des autres propositions en suspens, le G-90 demandait à la Session extraordinaire de poursuivre l'examen des propositions restantes figurant dans le document JOB/TNC/51/Rev.1 en vue de parvenir à un accord sur toutes les propositions spécifiques pour juillet 2016. Pour ce qui était de son approche générale, le G-90 continuerait de poursuivre son objectif qui était de parvenir à un règlement satisfaisant des propositions présentées conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha.

71. La représentante de la Norvège reconnaissait que les propositions de texte résultaient d'efforts concertés ayant permis de fusionner les priorités d'un groupe de Membres très vaste et varié. Cependant, du fait du niveau d'ambition des propositions et des avis divergents des Membres, la Norvège doutait fort qu'il serait possible de convenir d'un projet de décision global pour Nairobi. Il était apparu au cours des consultations en petits groupes que certaines des propositions avaient davantage de chances d'aboutir, tandis que d'autres n'avaient que très peu de chances de faire partie d'un accord. La Norvège se félicitait de constater que le G-90 avait, pour l'heure, retiré certaines propositions qui semblaient poser le plus de problèmes aux Membres. Il était également encourageant de noter que le G-90 avait modifié ses propositions sur la base de propositions de texte que d'autres Membres avaient faites au cours des discussions. L'intervenante a de nouveau affirmé que la Norvège s'attachait en particulier à trouver des solutions appropriées et efficaces pour les PMA. La Norvège n'était toutefois pas en mesure de soutenir des propositions de révisions donnant à penser que les PMA et les PEV devraient être traités sur un pied d'égalité.

72. Le représentant des États-Unis a dit que la délégation de son pays n'était pas très optimiste face à la situation dans laquelle le Groupe se trouvait. Les difficultés ne provenaient pas d'un défaut de procédure ou d'un manque de bonne volonté ou d'efforts de la part des uns et des autres. Elles s'expliquaient davantage par le fait que le Groupe avait des opinions différentes sur une question bien plus fondamentale qui était le lien entre les règles commerciales et le développement. Les États-Unis ne pouvaient être amenés à croire que la création d'obstacles ou l'exemption d'engagements de longue date dans le cadre de l'OMC était favorable au développement. Les États-Unis ne sauraient par ailleurs accepter des propositions visant à réécrire les règles fondamentales de l'OMC. De même, les États-Unis ne s'attendaient pas à ce que les Membres du G-90 qui étaient en désaccord avec eux soient tout d'un coup amenés à changer d'avis et à penser que les règles existantes pouvaient servir les objectifs de développement, et l'avaient fait.

73. L'intervenant a ajouté que, au-delà de ces questions fondamentales, le Groupe avait souffert d'un manque manifeste de pragmatisme au cours des discussions. Malgré la volonté des États-Unis et d'autres de se concentrer sur un petit nombre de propositions, les proposants avaient eu des difficultés à s'adapter à cette approche et avaient continué de défendre des propositions que les Membres avaient dès le départ qualifié d'irréalistes. Par ailleurs, il était évident que la question fondamentale des bénéficiaires visés demeurait un obstacle de taille dans les discussions. L'intervenant a expliqué que si les obstacles étaient avant tout d'ordre technique ou juridique, les Membres pourraient parvenir à s'entendre. Mais ce à quoi ils étaient réellement confrontés dans l'examen des propositions spécifiques était un véritable conflit de perspectives et de philosophies. L'intervenant a dit que, après 14 années de discussions dans le cadre de la Session extraordinaire, l'heure était venue de marquer une pause et de repenser en profondeur l'approche à adopter.

74. Le représentant du Cameroun a dit qu'il prenait note des déclarations qui avaient été faites et qu'il appuyait la communication de la représentante de la Barbade, au nom du G-90. Il avait écouté avec attention les interventions des délégations de la Norvège et des États-Unis. Sa délégation souhaitait souligner le fait que des efforts avaient été consentis des deux côtés mais qu'aucune convergence n'avait encore été atteinte.

75. La représentante de l'Union européenne a dit que certaines des raisons pour lesquelles il n'avait pas été possible de s'entendre sur les propositions présentées étaient d'ordre technique et que les travaux devraient se poursuivre pour tenter de surmonter ces difficultés. Néanmoins, certains des désaccords tenaient plus fondamentalement à la façon d'envisager le TSD. Pour l'UE, le TSD était une voie spéciale privilégiée destinée à permettre une meilleure intégration dans le corpus de règles de l'OMC – et non une voie rapide permettant de s'exonérer de certains principes

fondamentaux de l'OMC. L'UE reconnaissait que les PMA et d'autres Membres vulnérables pourraient avoir besoin de flexibilités supplémentaires concernant les dispositions actuelles du TSD, mais ces flexibilités perdraient tout leur sens si elles devaient profiter également aux grandes économies émergentes qui jouaient un rôle dominant dans le commerce mondial.

76. Le représentant de l'Inde appréciait les efforts du G-90 en vue de présenter des propositions révisées. En préambule, il a dit que sa délégation avait écouté les déclarations de certains Membres qui ont évoqué le champ d'application du TSD. Dans leurs propositions révisées, les proposants eux-mêmes avaient resserré le champ d'application en incluant une définition des PEV. L'intervenant tenait à préciser que les dispositions du TSD faisaient partie intégrante du système commercial multilatéral et qu'elles devaient permettre aux pays en développement et aux PMA de s'y intégrer véritablement. Le mandat figurant dans le paragraphe 44 de la Déclaration de Doha ne portait pas sur la redéfinition de l'éventail des bénéficiaires. Par définition, tous les pays en développement faisaient partie des bénéficiaires du TSD. L'Inde refusait d'importer une discussion sur les distinctions à opérer entre pays en développement dans les négociations sur le TSD.

77. Le représentant d'El Salvador ne voyait pas en quoi les propositions laissaient entendre la création d'une nouvelle catégorie de Membres. Il était évident que les PEV devaient faire face à de nombreux défis similaires à ceux auxquels étaient confrontés les PMA, raison pour laquelle le G-90 avait inclus ce groupe parmi les bénéficiaires.

78. Le représentant de la Chine a dit que le Cycle de Doha était voué au développement, c'est pourquoi les questions liées au développement et aux PMA devaient en faire partie intégrante. En outre, la Chine appuyait entièrement la déclaration faite par l'Inde.

79. Le représentant de l'Égypte a dit que le niveau d'ambition avait été fortement revu à la baisse dans les propositions révisées. Cela dit, l'Égypte tenait à indiquer qu'elle s'opposerait à une nouvelle dilution de ces propositions. Par ailleurs, l'Égypte estimait que, pour être efficaces, les dispositions relatives au TSD devaient introduire des mesures clairement axées sur l'obtention de résultats et destinées à répondre aux besoins des pays bénéficiaires au niveau national. Il convenait de s'occuper en priorité des pays les plus nécessiteux, mais les préoccupations de tous les pays en développement devaient être prises en compte.

80. Le représentant du Taipei chinois a repris à son compte les observations de l'Inde quant aux distinctions à opérer.

81. Le représentant du Japon a pris note des modifications apportées à la nouvelle version révisée du texte qui tenaient compte, dans une certaine mesure, des préoccupations et des questions que le Japon avait formulées lors des sessions antérieures. Toutefois, il existait d'énormes divergences entre les proposants et les autres Membres non seulement sur le fond, mais aussi pour ce qui était des pays bénéficiaires visés. Plusieurs propositions allaient toujours à l'encontre des règles fondamentales de l'OMC et, par conséquent, n'avaient aucune chance d'être acceptées. Les avis continuaient de diverger concernant deux questions fondamentales, à savoir l'éventail des pays bénéficiaires et la voie à suivre après Nairobi. Dans ces circonstances, les Membres auraient beaucoup de mal à traiter des questions restantes d'ici à Nairobi.

82. Le représentant du Nigeria a indiqué que la délégation de son pays s'associait à la déclaration de la représentante de la Barbade et partageait par ailleurs les sentiments exprimés par les représentants du Cameroun et de l'Égypte. Il a dit que les Membres devaient s'efforcer de parvenir à des résultats significatifs, d'ici à Nairobi, en faveur des PMA et des PEV ainsi que des pays en développement. Toute tentative de réduction du champ d'application du TSD serait contre-productive.

83. Le représentant du Népal a dit que les propositions révisées étaient réalistes et applicables si les Membres témoignaient d'une volonté et d'un engagement forts sur le plan politique. Les propositions procureraient des avantages économiques aux pays en développement et aux PMA et les aideraient à mieux s'intégrer au système commercial multilatéral. L'intervenant a ajouté que les propositions révisées témoignaient d'une volonté de souplesse et de conciliation de la part du G-90. Il incombait désormais aux autres Membres de faire de même et de répondre aux besoins des Membres les plus pauvres et les plus faibles.

84. Le représentant de la Dominique, s'exprimant au nom de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), a dit que le TSD était un principe fondamental de l'OMC et du système commercial multilatéral auquel l'OECO attachait une grande importance. L'OECO souscrivait pleinement à l'idée que le TSD était destiné à profiter à tous les pays en développement. Il était clair que les besoins des Membres les plus faibles et les plus pauvres avaient été soulignés dans les propositions du G-90, sans pour autant porter atteinte aux droits des autres pays en développement.

85. La Présidente a proposé que la Session extraordinaire prenne note des déclarations faites.

86. La réunion a été déclarée close.
